

RÉSOLUTION	347-06	387-09	81-16
Date d'adoption :	19 décembre 2006	15 décembre 2009	26 avril 2016
En vigueur :	20 décembre 2006	16 décembre 2009	26 avril 2016
À réviser avant :			

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : Sans objet

OBJECTIF

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO), en réponse aux requêtes d'associations ou d'organisations prend en considération la participation du CEPEO sous forme de nomination de conseillères ou conseillers scolaires en tant que représentants aux conseils d'administration ou comités de ces organismes externes ou encore sous forme d'achat de billets d'entrée à des événements.
2. La politique décrit et encadre les modalités de cette représentation de façon à respecter le mandat, la mission et les valeurs du CEPEO.

REPRÉSENTATION DU CEPEO AU SEIN D'ORGANISATIONS

3. Une telle représentation est établie à la discrétion du CEPEO pour faciliter l'échange d'informations sur des sujets d'intérêt commun, pour représenter les intérêts du CEPEO et pour discuter de coopérations possibles entre le CEPEO et les autres organisations.
4. Ces coopérations fonctionnent selon les statuts de ces organisations et sont approuvées par les deux parties.
5. Le CEPEO se doit d'avoir une représentation auprès des organisations suivantes :
 - a. Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACEPO)
 - Le CEPEO nomme, à sa réunion annuelle d'organisation, deux membres pour le représenter au conseil d'administration de l'ACEPO.
 - Ces deux membres assistent aux réunions du conseil d'administration de l'ACEPO pour représenter et faire valoir la position du CEPEO.
 - Le CEPEO propose, à sa réunion annuelle d'organisation, des membres qui se portent volontaires pour siéger aux différents comités de l'ACEPO.
 - Tous les autres membres du CEPEO sont invités à participer au symposium et à l'assemblée générale annuelle de l'ACEPO.
 - b. Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)
 - Le CEPEO nomme, à la réunion ordinaire de septembre, trois membres votant et trois membres nommés comme substituts pour le représenter à l'assemblée générale annuelle de la FNCSF.
 - Ces trois membres assistent à la réunion de l'assemblée générale annuelle de la FNCSF pour représenter et faire valoir la position du CEPEO.
 - Tous les autres membres du CEPEO sont invités à participer au congrès annuel de la FNCSF.

REPRÉSENTATION AU SEIN DE DIVERSES ORGANISATIONS DANS LA COMMUNAUTÉ

6. Les conseillères et conseillers scolaires peuvent, à la demande d'organisation dans la communauté, participer à des comités.

7. Afin de pouvoir réclamer les dépenses d'usage comme s'il s'agissait d'une activité du CEPEO, les modalités suivantes sont suivies:
 - a. Le mandat de l'organisation est lié à l'éducation, à la mission et aux valeurs du CEPEO;
 - b. La conseillère ou le conseiller scolaire qui désire faire partie d'un tel comité présente son intention au Conseil pour approbation.

REPRÉSENTATION AUX ÉVÉNEMENTS CORPORATIFS DE NOS PARTENAIRES DANS LA COMMUNAUTÉ

8. Le CEPEO participe à certains événements corporatifs organisés par des partenaires communautaires dont les activités sont liées à la mission et aux valeurs du CEPEO. Ces événements offrent des occasions de réseautage et des opportunités de positionner le CEPEO auprès de toutes les communautés sur son territoire. L'achat de table corporative ou de billets est envisagé au cas par cas.

DEVOIRS DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CEPEO

9. Les membres représentant le CEPEO sur ces comités ou lors de ces événements doivent :
 - Assister aux réunions de ces organismes ou aux activités auxquels ils se sont engagés;
 - Bien représenter les positions et les intérêts du CEPEO;
 - Faire rapport lors des réunions ordinaires du CEPEO.